



Principales conclusions et recommandations du CAD

**Extrait de : Examens de l'OCDE sur la coopération pour le
développement**

Italie 2019

Les Principales conclusions et recommandations du CAD

L'Italie est un solide partenaire au développement

Depuis 2014, la loi portant la réforme a placé la coopération internationale pour le développement au centre de la politique étrangère de l'Italie, avec à la clef une amélioration de la transparence et de la redevabilité

L'adoption de la Loi 125/2014 a coïncidé avec une forte volonté politique de relancer la coopération pour le développement. Cette loi établit une vision claire de la coopération pour le développement déployée par l'Italie, qui s'articule autour de trois objectifs : atténuer la pauvreté et les inégalités, défendre et préserver les droits de l'homme, et œuvrer à la prévention des conflits. La législation accorde un statut plus élevé à la coopération pour le développement, laquelle est désormais à la fois une composante à part entière et un élément distinctif de la politique étrangère italienne. Elle requiert en outre de toutes les entités publiques qu'elles fournissent des renseignements détaillés concernant les enveloppes budgétaires affectées à la coopération pour le développement, et introduit d'importants changements organisationnels, notamment :

- un nouveau poste de vice-ministre de la Coopération au sein du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI)
- une nouvelle Agence italienne pour la coopération au développement (Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo – AICS)
- de nouveaux instruments financiers que peut utiliser la Cassa depositi e prestiti S.p.A. (CDP), l'institution italienne de financement du développement.

L'Italie joue un rôle moteur sur des questions mondiales, assume des responsabilités dans les enceintes internationales et soutient le système multilatéral

L'Italie est leader dans des domaines où elle relie son engagement international à son expertise nationale, tels que le patrimoine culturel ou l'agriculture. Elle a le potentiel pour faire davantage dans d'autres domaines où elle déploie une solide coopération, par exemple en tant que contributeur important à Gavi, l'Alliance du vaccin. L'engagement international de l'Italie en matière de délinquance fiscale, par lequel elle aide les pays partenaires à mobiliser leurs ressources intérieures, mérite d'être salué.

L'Italie est un ardent défenseur du système multilatéral, auquel elle fournit 60 % du total de son aide publique au développement (APD). Ses contributions sont considérables, tant sur le plan du volume que par leur qualité, puisque l'Italie apporte une part bien plus élevée de contributions au budget central des organisations que les autres membres du Comité d'aide au développement (CAD). Les banques multilatérales de développement, les fonds et les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui sont hébergés par l'Italie, apprécient son engagement constructif et porteur. Grâce à une législation

spécifique, susceptible d'être prorogée en 2021, l'Italie est à même de fournir un soutien fiable sur le long terme à certaines organisations. De plus, elle concentre son action sur les organismes qu'elle juge prioritaires, même si elle n'a pas défini de stratégie multilatérale spécifique. Le partenaire multilatéral le plus important de l'Italie est l'Union européenne (UE), tant au niveau du financement et du soutien à la programmation conjointe que de la mise en œuvre croissante des programmes de l'UE.

En assurant une forte présence sur le terrain dans les pays fragiles et en mettant l'accent sur les questions de genre et de handicap, l'Italie s'attache à concrétiser sa volonté de ne laisser personne de côté

L'Italie conserve une solide présence sur le terrain et dispose d'une expérience concrète dans les pays fragiles ou en crise. L'AICS dispose de 20 bureaux locaux situés dans des pays prioritaires, essentiellement en Afrique. L'Italie sait que dans les contextes fragiles, une présence prolongée sur le terrain est essentielle pour construire des partenariats qui fassent sens.

L'Italie accorde une attention particulière aux questions de genre et de handicap dans l'ensemble du cycle des programmes, et des lignes directrices précises concernant le handicap étayent ses interventions. Ainsi, ses partenaires tout comme d'autres donateurs apprécient le projet pilote mené par l'Italie sur l'éducation inclusive à l'intention des enfants handicapés au Sénégal, qui exploite les structures communautaires existantes. Un réseau de points focaux spécialistes du genre accompagnent et contrôlent la mise en œuvre sur le terrain, opérant un suivi des résultats aussi bien que des dépenses. Les évaluations de projets et de programmes sont déjà soumises à l'obligation d'évaluer l'égalité entre les sexes et les impacts en termes de droits de l'homme. Afin de consolider ses bonnes performances, l'Italie prévoit d'appliquer le nouveau marqueur relatif au handicap et d'accroître la proportion de programmes en rapport avec l'égalité femmes-hommes.

Les partenariats multipartites sont au cœur de la coopération italienne pour le développement

La législation italienne et les politiques de coopération pour le développement du pays démontrent la valeur que l'Italie accorde aux acteurs tels que les organisations de la société civile (OSC), les organisations multilatérales, les administrations locales, les universités ou le secteur privé. Renforcer les partenariats multipartites et s'appuyer sur eux pour asseoir son action participe de l'engagement de l'Italie à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement de l'Objectif de développement durable (ODD) 17. Ainsi, le secteur privé italien est désormais lui aussi reconnu comme un acteur formel de la coopération pour le développement, et les entreprises qui reçoivent des cofinancements sont tenues d'adhérer au Pacte mondial des Nations Unies, ce qui constitue une bonne pratique. En 2018, l'Italie a élargi les critères d'intégration dans son registre des OSC aux parties prenantes autres que les ONG, de sorte qu'il reflète mieux la société civile italienne.

Les parties prenantes ont été pleinement impliquées dans la coordination et la rédaction des nouvelles lignes directrices sur l'énergie et le développement ainsi que sur le handicap, de même que dans la nouvelle stratégie pour l'éducation à la citoyenneté. Les lignes directrices à paraître sur l'articulation entre action humanitaire, développement ont, elles aussi, été élaborées à la faveur d'un processus inclusif de co-rédaction, faisant fond sur l'expertise de l'Italie et permettant un engagement plus structuré dans des contextes de crise. Ces lignes directrices comprendront des outils d'analyse du conflit et des risques, ce qui constitue une bonne pratique dans le droit fil de la Recommandation du CAD de 2019. L'Italie encourage également les OSC italiennes à établir des partenariats avec les OSC locales, une pratique devenue indispensable dans certains contextes comme la Syrie, ou une gestion à distance par le truchement d'un partenaire local est devenue la norme.

L'Italie peut bâtir sur ses acquis

La Loi 125/2014 porte des réformes de la coopération pour le développement italienne attendues depuis longtemps, mais les systèmes doivent être encore consolidés

Il a fallu quelque temps au système italien de coopération pour le développement pour mettre en application la Loi 125/2014. Globalement, l'AICS dispose de procédures et de mécanismes de contrôle claires. Ce point est confirmé par l'évaluation des piliers de l'UE, qui a établi que l'UE pouvait confier à l'AICS des tâches d'exécution budgétaire dans le cadre d'une délégation de coopération. À mesure que l'Agence accroît sa mise en œuvre de coopération déléguée par l'UE, il importera de définir comment elle renforcera ses systèmes de contrôle et d'audit interne pour cette double comptabilité, et de garantir la cohérence, la complémentarité et l'alignement avec ses propres investissements bilatéraux.

L'Italie travaille conjointement avec d'autres partenaires au développement afin d'identifier les risques, de vérifier les mécanismes de contrôle des risques, de mettre en place des mesures d'atténuation et, le cas échéant, de rediriger ou de reconfigurer la programmation avec les partenaires dans des contextes présentant un risque élevé de corruption. Le plan actuel de lutte contre la corruption de l'Italie n'est pas bien connu en dehors de Rome ; l'actualisation de ce plan sera l'occasion de renforcer les efforts de prévention des risques ainsi que les outils disponibles.

Recommandation

1. L'Italie devrait affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre de son plan actualisé de lutte contre la corruption et de son code de déontologie, notamment en accélérant la formation de l'ensemble de son personnel et des partenaires d'exécution.

Les institutions ont un mandat clair en matière de cohérence des politiques, mais l'Italie devrait être à même d'identifier les principales politiques publiques qui risquent de nuire aux efforts de développement, et agir en conséquence

Bien que la Loi 125/2014 établisse des mécanismes visant à assurer la cohérence des politiques publiques au service du développement durable, ceux-ci ne sont pas encore pleinement fonctionnels. L'Italie ne procède pas systématiquement à l'identification, à l'analyse ou au suivi des répercussions transfrontières et sur le long terme de ces politiques nationales, et notamment des éventuels effets néfastes sur les pays en développement. Des structures telles que le groupe de travail du Conseil national pour la coopération au développement ou le Comité interministériel pour la coopération au développement ont néanmoins compétence pour examiner de tels conflits potentiels. Bien que l'Italie fasse preuve de cohérence sur un certain nombre de problématiques telles que le financement et l'investissement, les difficultés persistent en ce qui concerne les migrations. Ainsi, alors que l'Italie soutient l'inclusion financière de la diaspora immigrée en Italie et accueille de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile, une loi de 2018 a introduit des règles beaucoup plus strictes à propos de l'assistance à des migrants en mer. Étant donné que les migrations ont été présentées comme l'aune au regard de laquelle sera jugée la cohérence des politiques publiques, l'Italie doit faire davantage pour adopter une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour ce qui concerne les migrations et le développement.

Recommandation

2. Afin de garantir la cohérence entre ses politiques publiques et le développement durable de ses pays partenaires, l'Italie devrait exploiter pleinement les mécanismes établis par la Loi 125/2014 et mettre en œuvre ses plans de façon à évaluer les conflits potentiels entre les politiques publiques, opérer des arbitrages et procéder à un suivi.

La définition de stratégies-pays globales, la garantie d'une meilleure prévisibilité et l'apport d'une aide davantage axée sur les programmes permettraient de rendre les partenariats plus durables

L'Italie opère sur la base du principe d'appropriation par les pays partenaires, et il serait bon qu'elle conforte cette modalité de travail au moyen de stratégies-pays, qui n'existe actuellement que pour 7 des 22 pays partenaires prioritaires. Selon le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, cinq pays partenaires prioritaires et neuf autres partenaires non prioritaires indiquent n'avoir aucune visibilité à moyen terme quant au volume d'APD bilatérale de l'Italie. Au Sénégal, ni l'AICS ni l'ambassade d'Italie ne dispose d'une vision complète de l'empreinte sur le pays exercée à l'échelle de l'ensemble de l'administration italienne, y compris des activités soutenues par la Direction générale des Italiens à l'étranger et des politiques migratoires (DGIT), par d'autres ministères sectoriels et à travers les canaux multilatéraux.

Les stratégies-pays à l'échelle de l'ensemble de l'administration, avec notamment des plans de dépenses prévisionnels, pourraient permettre d'améliorer la prévisibilité à moyen terme. La structure de certaines enveloppes financières allouées à la coopération pour le développement nuit à la prévisibilité. Par exemple, jusqu'à 40 % du budget humanitaire est établi après l'adoption de la loi de finances, dans le cadre du budget alloué aux missions de maintien de la paix. Cela signifie que de nombreux programmes et projets bilatéraux, y compris des appels à propositions, peuvent ne commencer à être mis en œuvre que plus tard dans l'année civile. Pour compenser, l'AICS dispose d'une certaine latitude pour reporter des fonds d'une année sur l'autre, de sorte qu'elle peut allonger la mise en œuvre d'un projet en cas de retards. La nouvelle convention, ou accord, établie entre le MAECI et l'AICS pour 2019-21 (MAECI-AICS Convenzione), vise à encourager un meilleur alignement des affectations budgétaires sur les versements annuels.

La programmation bilatérale de l'Italie est essentiellement constituée d'interventions de type projet. Comme cela a été observé au Sénégal, porter à l'échelle supérieure des projets de financement de programmes nationaux multidonneurs intégrés aiderait à bâtir des partenariats plus solides avec les gouvernements des pays partenaires. De cette manière, l'Italie pourrait renforcer son engagement actuel à cibler des populations vulnérables tout en exerçant une influence positive sur d'autres partenaires au développement, ainsi que des gouvernements – un point mis en lumière au Sénégal. Le financement de programmes nationaux intégrés pourrait alors inciter à la conduite d'évaluations conjointes avec les gouvernements partenaires. Le suivi régulier de la mise en œuvre au regard du marqueur relatif à l'efficacité de la coopération pour le développement de l'Italie et la notification y afférente pourraient également encourager un meilleur respect des principes d'alignement, d'appropriation et de redevabilité mutuelle.

Les partenariats établis par le gouvernement italien avec d'autres acteurs, à savoir les OSC, le secteur privé et les administrations décentralisées (locales) sont établis, en premier lieu, en fonction d'appels à propositions. Cette approche nécessite généralement que les agents y consacrent un temps disproportionné compte tenu des ressources disponibles. Un soutien à plus long terme, plus prévisible, accordé aux acteurs non étatiques renforcerait la capacité de ces acteurs dans les pays partenaires. Étant

donné que l'Italie emprunte de plus en plus les canaux multilatéraux pour apporter une assistance humanitaire, il serait particulièrement important de voir comment elle peut continuer de soutenir son réseau substantiel d'ONG humanitaires italiennes établi de longue date, qu'elle a identifié comme présentant un avantage comparatif dans les contextes de crise ou humanitaire.

Recommandations

3. Les nouvelles stratégies de l'Italie pour ses pays prioritaires devraient être globales et refléter les activités de coopération à l'échelle de l'ensemble de l'administration.
4. L'Italie devrait se tourner vers un financement de programmes qui soit pleinement intégré aux programmes nationaux afin de générer un impact et une influence plus importants.
5. L'Italie devrait trouver des moyens de capitaliser sur ses atouts en préservant et en renforçant son soutien à son réseau dense d'ONG dans le domaine, à travers un appui souple et direct, notamment dans les contextes les plus fragiles.

Après cinq années de progression régulière, l'APD de l'Italie a diminué en 2018 et des baisses supplémentaires sont prévues

Malgré des progrès récents, l'Italie n'est pas près d'atteindre l'engagement qu'elle a pris concernant la part de son revenu national brut (RNB) consacrée à l'APD. L'APD italienne a enregistré une hausse marquée entre 2012 et 2017 (atteignant 0.30 % du RNB, contre un objectif international fixé à 0.70 %), même en excluant le coût des réfugiés dans le pays donneur. La Loi 125/2014 recommande d'aligner progressivement les affectations de fonds au titre de la coopération internationale pour le développement sur les engagements européens et internationaux. En revanche, en 2018, l'APD a chuté en volume et en proportion du RNB (retombant à 0.24 %) et les projections montrent que cette baisse se poursuivra. Les apports d'APD de l'Italie en faveur des pays les moins avancés, qui représentent 0.06 % de son RNB, n'atteignent pas l'objectif fixé par les Nations Unies (0.15 %).

Un soutien de la sphère politique et du grand public sera nécessaire pour préserver et accroître le budget d'APD. Or, le nombre d'Italiens qui estiment que la coopération est très importante est moins élevé que la moyenne de l'UE. Cependant, la conviction que la lutte contre la pauvreté et la fourniture d'une coopération pour le développement sont également dans leur intérêt s'impose progressivement. La mise en œuvre de la Stratégie italienne pour l'éducation à la citoyenneté mondiale est l'occasion de susciter une plus grande adhésion du public.

Recommandations

6. L'Italie devrait inverser la récente baisse de l'APD et se conformer à l'obligation de respecter ses engagements nationaux et internationaux, comme le prévoit la Loi 125/2014, y compris vis-à-vis des pays les moins avancés.
7. Afin de mobiliser un soutien du grand public et de la sphère politique, l'Italie devrait élaborer et appliquer le plan d'action prévu au titre de sa Stratégie pour l'éducation à la citoyenneté mondiale, et l'assortir de ressources suffisantes.

L'Italie doit relever certains défis

Pour que sa vision politique débouche sur des actions concrètes, l'Italie a besoin de se doter de stratégies à l'échelle de l'ensemble de l'administration, ainsi que de lignes directrices pour ses grandes priorités

La Loi 125/2014 pose des fondations solides pour une coopération pour le développement de qualité, fondée sur des principes, mais l'Italie a encore besoin d'améliorer ses stratégies et ses lignes directrices pour la mettre en œuvre. Le document triennal de programmation et d'orientation (DPI) tient compte des ODD, et des lignes directrices thématiques aident à mettre l'accent sur les populations qui risquent d'être laissées de côté. Toutefois, le renouvellement annuel du DPI n'est pas propice à une planification à plus long terme, puisque les priorités politiques sont susceptibles de changer chaque année. Sachant que les politiques peuvent être modifiées d'une année à l'autre, les responsables sont moins enclins à adopter une perspective stratégique à moyen terme, laquelle permettrait aussi de renforcer l'engagement multilatéral de l'Italie, très apprécié. En outre, pour certaines de ses grandes priorités, notamment les migrations, le changement climatique et la fragilité, l'Italie n'a pas élaboré de lignes directrices et pour ce faire, elle pourrait s'appuyer sur l'approche multipartite qu'elle a déjà utilisée avec succès par le passé.

Si l'Italie veut atteindre ses objectifs, elle doit impérativement assurer une coordination aux niveaux intra- et interministériel. Au sein du MAECI, par exemple, la DGIT gère le Fonds Afrique (Fondo Africa), mis en place en 2017 pour lutter contre l'immigration illégale et mettre un terme à la traite des êtres humains. Les activités du Fondo Africa mises en œuvre par le biais des ministères de la Défense et de l'Intérieur ou par des organisations multilatérales sont pilotées, suivies et évaluées par la seule DGIT, malgré l'objectif de développement poursuivi par ce fonds et le rôle potentiel qu'il peut jouer dans la lutte contre les inégalités dans les pays d'origine.

Outre le MAECI et l'AICS, qui gèrent l'essentiel de l'APD de l'Italie, le ministère de l'Économie et des Finances est responsable de 36 % des fonds d'APD (selon les statistiques 2017 de l'OCDE), notamment des opérations relatives à la dette publique et des contributions aux institutions financières internationales, aux banques multilatérales de développement, aux fonds mondiaux et aux opérations d'allégement de la dette. Si le DPI met en évidence cette collaboration interministérielle, le Comité conjoint pour la coopération au développement (Comitato congiunto), qui doit donner son approbation pour les initiatives dont le montant s'élève à plus de 2 millions EUR, n'examine pas les opérations relatives à la dette par exemple, ni ne prend de décision en la matière. Le ministère de l'Environnement et celui de l'Intérieur gèrent des proportions plus modestes au titre de l'APD bilatérale et multilatérale, pour le premier, et du coût des réfugiés dans le pays donneur, pour le second.

La CDP a été désignée comme l'institution italienne de financement de la coopération internationale pour le développement en vertu de la Loi 125/2014. Elle commence à peine à se lancer dans des opérations de financement mixte, en partenariat avec d'autres institutions de financement du développement et des

institutions financières internationales. Ce lent démarrage s'explique par sa mauvaise notation et sa présence inexistante dans les pays partenaires. À mesure que l'importance de la CDP s'accroît dans le portefeuille de financement du développement, l'Italie pourrait s'aligner sur les Principes du CAD de l'OCDE relatifs au financement mixte visant à mobiliser des financements commerciaux à l'appui de la réalisation des ODD.

Recommandations

8. Afin d'adopter une approche plus stratégique à l'échelle de l'ensemble de l'administration dans le but de mettre en œuvre sa vision stratégique décrite dans la Loi 125/2014, l'Italie devrait :
 - a. définir les moyens de renforcer l'intérêt stratégique à moyen terme du DPI ;
 - b. compléter son corpus de lignes directrices stratégiques et opérationnelles, en particulier concernant ses grandes priorités, notamment par l'élaboration d'orientations pour l'action publique à l'échelle de l'administration dans son ensemble dans les domaines des migrations et du développement.
9. L'Italie devrait s'assurer que la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP) dispose d'un cadre, d'outils et de ressources suffisantes pour accomplir sa mission en tant qu'institution de financement du développement.

La concrétisation effective du programme de développement de l'Italie requiert des investissements dans la planification des effectifs

Au sein de la Direction générale pour la coopération au développement (DGCS), 33 diplomates, dont le Directeur général et deux Directeurs généraux adjoints, supervisent l'aide humanitaire et l'aide d'urgence, les contributions multilatérales et l'unité d'évaluation. S'il ne reste, après cela, qu'une poignée d'experts dotés d'une expérience en matière de développement au sein de la DGCS, la bonne collaboration instaurée entre le ministère et l'AICS concernant ces questions vient quelque peu améliorer la situation.

L'AICS s'est engagée dans un processus de gestion du changement et étudie le modèle organisationnel le mieux adapté pour remplir les nombreuses fonctions dont elle doit s'acquitter en vertu de la Loi 125/2014. Le modèle de gestion de projets qu'elle suit actuellement est fortement centralisé et a été conçu en partie pour atténuer les risques supportés par les bureaux locaux. Or, en Italie, l'AICS ne possède pas les capacités techniques et administratives nécessaires pour apporter un appui à ces bureaux et répondre rapidement aux différentes demandes. Des retards dans la mise en œuvre existent, qui vont à l'encontre de la volonté affichée par le pays de privilégier l'appropriation par les pays et les partenariats et risquent de compromettre la concrétisation du programme de coopération pour le développement déployé par l'Italie.

L'AICS a beaucoup de mal à attirer et à garder à son service un personnel expérimenté qui connaisse bien la coopération pour le développement, lui permettant de rendre pleinement opérationnels les systèmes et structures prévus par la Loi 125/2014. Ce défi est d'autant plus urgent que de nombreux experts engagés alors que la loi précédente était en vigueur sont sur le point de prendre leur retraite. La Loi 125/2014 ne permet plus de recruter le personnel au titre de cette catégorie d'emploi (« expert »), mieux rémunérée. Tenu à l'obligation de sélectionner ses effectifs en premier lieu parmi les fonctionnaires en place, l'AICS est actuellement tributaire du détachement de fonctionnaires issus d'autres domaines que celui de la coopération pour le développement pour occuper des fonctions exécutives.

Dans les bureaux locaux, il n'existe pratiquement aucune possibilité de progression de carrière ou de rotation à d'autres postes au sein du système italien de coopération pour le développement, quel que soit le membre du personnel (à l'exception des directeurs des bureaux locaux). En outre, les possibilités

d'accès à des offres de formation ou de perfectionnement professionnels sont rares. Ces difficultés, aggravées par le fait que la plupart des contrats sont à court terme, pèsent sur le moral du personnel.

Recommandation

10. L'Italie devrait définir une stratégie de ressources humaines à moyen terme et lancer une vaste consultation à ce sujet afin d'attirer et de retenir du personnel qualifié et de garantir le bien-être, la mobilisation et le perfectionnement professionnel de toutes les catégories de personnel en poste en Italie et dans les bureaux locaux.

L'Italie en est aux premiers stades de l'établissement d'un système de gestion axée sur les résultats et pourrait faire davantage pour répertorier les connaissances et les innovations

La Loi 125/2014 impose au gouvernement italien et à tous ses acteurs intervenant dans la coopération pour le développement d'opérer une gestion axée sur les résultats. Aujourd'hui, ni le MAECI ni l'AICS n'ont adopté d'approche institutionnalisée qui s'appuie sur les résultats obtenus et les données recueillies pour favoriser l'apprentissage et l'analyse et établit une relation avec la gestion globale du programme.

Le fait que l'Italie ne dispose pas d'un système complet permettant de mettre en relation les programmes et les projets avec les résultats stratégiques visés, notamment les ODD, soulève deux grands problèmes. En premier lieu, à l'égard des pays partenaires, des secteurs ou des organisations qu'elle finance, l'Italie n'est pas à même de démontrer en quoi ses interventions spécifiques contribuent aux résultats plus généraux en matière de développement, ni comment ses interventions s'alignent sur les cadres de résultats des pays (comme la visite de terrain effectuée au Sénégal l'a montré). En deuxième lieu, l'Italie n'est pas en mesure d'agrèger ou « d'accumuler » des résultats propres à des projets afin de déterminer les impacts ou les contributions au niveau du pays, de l'organisme ou du ministère. Les Principes directeurs de l'OCDE pour une gestion axée sur les résultats en matière de développement durable pourraient constituer une boussole utile pour l'Italie dans ses efforts visant à structurer son approche.

Si des évaluations récentes réalisées à la demande de Rome peuvent être consultées par le grand public sur le site internet de l'AICS, la diffusion des conclusions des évaluations décentralisées commandées directement (ou conjointement) dans les pays partenaires à des fins d'apprentissage se fait toujours au cas par cas. L'absence de plateforme de travail en ligne permettant d'accéder à des informations et des normes institutionnelles et d'échanger des renseignements sur les projets ou l'expériences des pays ou secteurs constitue une occasion manquée de tirer enseignement des bonnes pratiques et des défis observés dans les 20 bureaux locaux et les deux sièges de l'AICS. Pour aider l'Italie mais aussi les partenaires, il serait très utile de répertorier systématiquement les expériences faites et les adaptations opérées. La mise en place d'une nouvelle plateforme de gestion numérique mettant en relation les bureaux centraux de l'AICS situés à Rome et à Florence et les bureaux locaux constitue une première étape importante, mais il faudra également opérer un virage plus radical au niveau de la culture de travail de l'AICS et de la DGCS.

Recommandation

11. L'Italie devrait accorder la priorité à l'établissement d'un système permettant de mettre en relation les projets et les programmes avec les impacts et les résultats visés sur le long terme, notamment les ODD. Le système devrait également permettre aux agents, partenaires et autres parties prenantes travaillant dans le domaine de la coopération pour le développement d'accéder aux informations et aux données pertinentes afin d'améliorer la prise de décision.

Recommandations du CAD à l'intention de l'Italie

1. L'Italie devrait affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre de son plan actualisé de lutte contre la corruption et de son code de déontologie, notamment en accélérant la formation de l'ensemble de son personnel et des partenaires d'exécution.
2. Afin de garantir la cohérence entre ses politiques publiques et le développement durable de ses pays partenaires, l'Italie devrait exploiter pleinement les mécanismes établis par la Loi 125/2014 et mettre en œuvre ses plans de façon à évaluer les conflits potentiels entre les politiques publiques, opérer des arbitrages et procéder à un suivi.
3. Les nouvelles stratégies de l'Italie pour ses pays prioritaires devraient être globales et refléter les activités de coopération à l'échelle de l'ensemble de l'administration.
4. L'Italie devrait se tourner vers un financement de programmes qui soit pleinement intégré aux programmes nationaux afin de générer un impact et une influence plus importants.
5. L'Italie devrait trouver des moyens de capitaliser sur ses atouts en préservant et en renforçant son soutien à son réseau dense d'ONG dans le domaine, à travers un appui souple et direct, notamment dans les contextes les plus fragiles.
6. L'Italie devrait inverser la récente baisse de l'APD et se conformer à l'obligation de respecter ses engagements nationaux et internationaux, comme le prévoit la Loi 125/2014, y compris vis-à-vis des pays les moins avancés.
7. Afin de mobiliser un soutien du grand public et de la sphère politique, l'Italie devrait élaborer et appliquer le plan d'action prévu au titre de sa Stratégie pour l'éducation à la citoyenneté mondiale, et l'assortir de ressources suffisantes.
8. Afin d'adopter une approche plus stratégique à l'échelle de l'ensemble de l'administration dans le but de mettre en œuvre sa vision stratégique décrite dans la Loi 125/2014, l'Italie devrait :
 - a. définir les moyens de renforcer l'intérêt stratégique à moyen terme du DPI ;
 - b. compléter son corpus de lignes directrices stratégiques et opérationnelles, en particulier concernant ses grandes priorités, notamment par l'élaboration d'orientations pour l'action publique à l'échelle de l'administration dans son ensemble dans les domaines des migrations et du développement.
9. L'Italie devrait s'assurer que la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP) dispose d'un cadre, d'outils et de ressources suffisantes pour accomplir sa mission en tant qu'institution de financement du développement.
10. L'Italie devrait définir une stratégie de ressources humaines à moyen terme et lancer une vaste consultation à ce sujet afin d'attirer et de retenir du personnel qualifié et de garantir le bien-être, la mobilisation et le perfectionnement professionnel de toutes les catégories de personnel en poste en Italie et dans les bureaux locaux.
11. L'Italie devrait accorder la priorité à l'établissement d'un système permettant de mettre en relation les projets et les programmes avec les impacts et les résultats visés sur le long terme, notamment les ODD. Le système devrait également permettre aux agents, partenaires et autres parties prenantes travaillant dans le domaine de la coopération pour le développement d'accéder aux informations et aux données pertinentes afin d'améliorer la prise de décision.

Obtenir le rapport complet

Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement: Italie 2019

<https://doi.org/10.1787/b1874a7a-en>

